

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 345** Subvention et avenant avec l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris (8e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs liant la Ville et l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris située 14, rue de Madrid Paris 8e, en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 25 000 € à la subvention 2012, approuvé par la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris. D00892 – 36701 / 2012\_01421.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de 2012 à Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris, dont le siège social est situé 14, rue de Madrid 75008 Paris, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.